

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

## ARRETE MUNICIPAL n° 2026-040

### Portant délégation de signature au Secrétaire Général Adjointe des Services à Madame ARTAUD Myriam

#### Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23 et l'article L.2122-30 ;

**Considérant** que le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature ;

**Considérant** que Madame Myriam ARTAUD, exerce les fonctions de secrétaire général adjointe des services,

**Vu** la délibération 2026-021 du 23 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences ;

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de déléguer à Madame Myriam ARTAUD, la signature dans l'ensemble des domaines dans la limite du présent arrêté ;

## ARRETE

### **Article 1. Délégation :**

Madame Gaëlle Moreau, maire de la commune de Vallouise-Pelvoux, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Myriam ARTAUD, à l'effet de signer par délégation les documents énumérés dans les articles ci-après

### **Article 2. Finances et comptabilité :**

Les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fonctionnement et ainsi que toute décision concernant leurs avenants, d'un montant inférieur à 1 000 € HT au sein du budget principal uniquement.

Le dépôt des dossiers de subvention auprès d'organisme financeur et les demandes de versement des subventions à encaisser.

### **Article 3. Etat Civil :**

A l'effet d'exercer les fonctions d'officier d'État Civil à l'exclusion des fonctions exercées dans le cadre de l'article 75 du code civil dans les limites suivantes :

- 1) L'établissement des actes d'état-civil (reconnaisances, actes de naissances, décès, changement de prénom, déclaration conjointe de changement de nom, changement de nom issu de la filiation) et de l'ensemble des documents qui en découle (avis de mention, copie intégrale, livret de famille...),
- 2) La délivrance des copies certifiées conformes de documents destinées aux pays étrangers,
- 3) La légalisation des signatures, article L.2122-30 du CGCT
- 4) L'établissement des notices individuelles de recensement adressées au bureau du service national, ainsi que l'attestation qui en découle,

- 5) La délivrance des duplicatas et mise à jour des livrets de famille,
- 6) La gestion et validation des mouvements électoraux (inscriptions, radiations, changements d'adresses),
- 7) La validation de documents funéraires (bon de travaux, demande d'inhumation).

#### **Article 4. Personnel :**

Courriers aux agents, aux candidats à un emploi ou à un stage et lettres de rejet des candidatures.  
Les déclarations de vacances d'emploi,  
Les inscriptions des agents à des actions de formation et conventions de stage, Les contrats de formation et les congés individuels de formation,  
Tous les documents contractuels liés à la gestion des ressources humaines (les conventions avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, etc.),

#### **Article 5. Gestion du domaine public :**

Conventions et baux portant sur l'utilisation du domaine public, à l'exception des actes relatifs à l'acquisition ou la cession de propriétés communale  
Courriers et convention relatifs à l'administration et la gestion du domaine public.

#### **Article 6. Signature :**

La signature par Madame Myriam ARTAUD pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Pour le Maire et par délégation ».

#### **Article 7. Exécution**

Le Maire, le Secrétaire général des services de la commune Vallouise-Pelvoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 8. Publication**

Le présent arrêté sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet des Hautes-Alpes et à Monsieur le Comptable public du centre de gestion comptable de Briançon.

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 24 avril 2026

Le Maire  
  
Gaëlle MOREAU

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.